

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.  
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Délibération approbation compte administratif 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif Commune 2023 au Conseil Municipal, comme suit :

Montant des dépenses de fonctionnement : 834 616,40 €

Montant des recettes de fonctionnement : 892 689,71 €

Montant des Dépenses d'investissements : 501 503,53 €

Montant des Recettes d'investissements : 141 724,03 €

Après en avoir délibéré, le Compte Administratif Commune est adopté à 8 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au Registre

Le Maire



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 027-212703169-20240314-20240302-DE

2023

27316  
Code INSEE

Commune de Hauville  
Commune de Hauville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres exprimés : 8

VOTES :

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 073,31
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	558 724,55
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>616 797,86</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-373 237,07
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	12 224,21
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>361 012,86</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>616 797,86</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>361 012,86</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>255 785,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

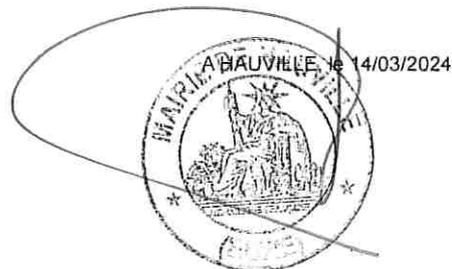
(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le M. le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/03/2024 et de la publication le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.  
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Approbation du Compte de Gestion 2023 dressé par M. CAPARD Guillaume, receveur**

Les membres du Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 ainsi que les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières :

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoption à l'unanimité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.  
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Approbation rapport CLECT du 29 janvier 2024**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 29 janvier 2024, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 29 janvier 2024.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M57

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le rapport de la CLECT du 29 janvier 2024

**Considérant** la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 027-212703169-20240314-20240304-DE

S'LO

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré ;  
A 9 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention

➤ **DECIDE,**

- d'adopter le rapport de la CLECT ci-joint,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au Registre



Le Maire

Le Maire de HAVILLE  
certifie le présent acte exécutoire  
- transmis à la Préfecture le  
- notifié ou publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.

Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Approbation des attributions compensatoires provisoires 2024**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2024 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2024 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 sur les montants suivants :

Commune HAUVILLE	Montant
Montant des AC au 01/01/24	59 844 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	- 29088 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>- 29088 €</b>
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	- 0 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	- 30756 €

SLOW

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune de HAUVILLE pour 2024.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M57

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

**Vu** l'avis de la CLECT du 29 janvier 2024

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2024

**Considérant** la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2024,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré ;

par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

➤ **PREND ACTE,**

- de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

➤ **DECIDE,**

par 7 voix POUR 0 voix CONTRE 2 ABSTENTIONS d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0 € pour la commune

par 7 voix POUR 0 voix CONTRE 2 ABSTENTIONS d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse représentant 30756 € pour la commune

➤ **ARRETE,**

- le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 de la commune de HAUVILLE aux sommes suivantes :

Commune HAUVILLE	Montant
Montant des AC au 01/01/24	59 844 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	- 29088 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun</b>	<b>- 29088 €</b>
Evaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	- 0 €
Evaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	- 30756 €
<b>Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre</b>	<b>- 59844 €</b>



➤ **DIT,**

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.  
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Délibération attribution d'une subvention au comité des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2023, un montant a été attribué pour le versement de subventions aux associations.

En 2023, le comité des fêtes n'avait pas formulé sa demande, ni fourni de bilan correct donc n'avait pas reçu la subvention.

La Présidente a remis un bilan financier en bon et dû forme en janvier 2024. Il est donc désormais possible de lui verser la subvention de 3500 € prévue en 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

- Décide d'attribuer une subvention de 3 500 € au comité des fêtes de HAUVILLE au titre de l'année 2023,
- Autorise monsieur le Maire à verser dès que possible cette subvention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.  
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Délibération participation classes de mer  
Année 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des deux projets de classe de mer pour 86 élèves de l'école Alphonse Daudet.

Le premier séjour a lieu à ASNELLES du 2 au 5 avril 2024 et le deuxième séjour se déroule à PORTBAIL du 3 au 6 juin 2024.

Compte tenu de la participation :

- de l'Association des Parents d'élèves de 29 € par élève,
- de la Commune de 75 € par élève,

Il reste à la charge des familles domiciliées :

- à Hauville la somme de 196 €,

Le Conseil Municipal décide de donner la possibilité aux familles de recouvrer les sommes en 1, 3 ou 6 fois, de avril 2024 à septembre 2024.

En cas d'échelonnement sur 3 mensualités, le montant mensuel s'élèvera à :

- **65 € les 2 premières échéances puis 66 € la dernière.**

510

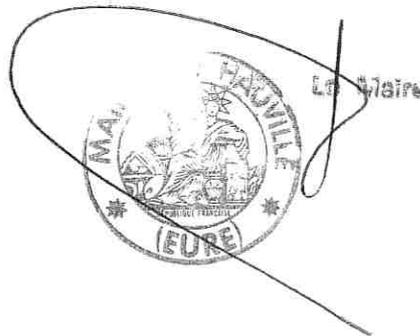
En cas d'échelonnement sur 6 mensualités, le montant mensuel s'élèvera à :

- **33 € les 5 premières échéances puis 31 € la dernière.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Accepte** les projets séjour classe de mer,
- **Accepte** le montant de la participation de la commune pour les enfants,
- **Autorise** les familles à régler le séjour en 1, 3 ou 6 fois.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.  
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Délibération participation au projet « Devoir de mémoire » pour les collégiens en classe de 3<sup>ème</sup> à Routot**

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet « Devoir de mémoire » destiné aux élèves de 3<sup>ème</sup> du collège de Routot. Ce projet se traduit par un séjour à Paris du 10 au 12 juin 2024 avec des visites du Mémorial de la Shoah, du Panthéon, du Musée Dali et une croisière commentée.

La participation financière demandée à chaque famille est de 194,85 €. Monsieur le Maire propose de verser une subvention aux familles des collégiens hauvillais à hauteur de 75 €.

Neuf collégiens Hauvillais sont concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Accepte** la participation au projet « Devoir de mémoire » sous forme de subventions aux familles hauvillaises d'un montant de 75 €.
- **Autorise** monsieur le maire à inscrire ces dépenses au budget primitif 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au Registre



Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.

Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Délibération achat radars pédagogiques**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans la continuité de l'aménagement de la RD90, 2 radars pédagogiques solaires d'une valeur de 5 134,85 € TTC ont été commandés.

Les radars sont arrivés en mairie et il convient de régler la facture en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION :

- Autorise le paiement de la facture des radars pédagogiques solaires à l'entreprise ElanCité, domiciliée à ORVAULT,

- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.  
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Délibération décidant la création de deux postes de rédacteur territorial**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, deux agents nommés sur des postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe sont inscrits sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial après réussite au concours à effet du 01/04/2024.

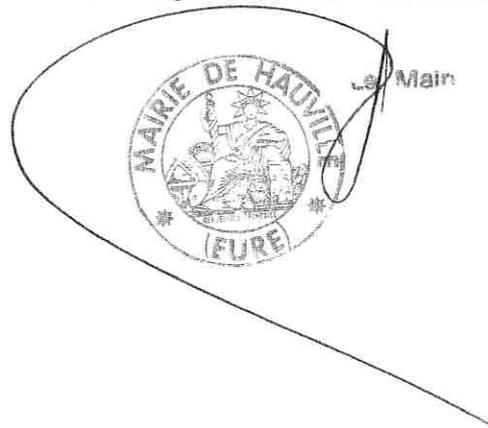
Afin de nommer ces agents sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer deux postes de rédacteur : 1 à temps complet et 1 autre à temps non complet.

SLO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Décide** la création :
  - d'un poste de rédacteur territorial à temps complet IB 478 IM 420
  - d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (28/35<sup>e</sup>) IB 452 IM 401 avec effet au 01/04/2024.
  
- ✓ Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au Registre



Le Maire de HAUVILLE  
certifie le présent acte exécutoire  
- transmis à la Préfecture le  
- notifié ou publié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.  
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Délibération création de 2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de l'avancement de grade de deux agents, il convient de créer deux emplois correspondant à leurs nouveaux grades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION décide :

- La création de deux emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et à temps non complet (29,50/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.  
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Délibération encaissement chèque GROUPAMA**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les contrats GROUPAMA ont été revus et que de ce fait la commune a payé une sur cotisation.

GROUPAMA a donc procédé à un remboursement de 796,43 € par chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION accepte l'encaissement de ce chèque.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au Registre



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :

08/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Date d'affichage :

08/03/2024

Présents : 8

Votants : 9

**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIGNOT William, Maire

Présents : M. MIGNOT, M. DAMM, Mme DUPERRON MIGNOT, M. FAUCON, Mme LUST, M. CROGUENNEC, M. LE GUEN, M. LEFEBVRE

Absents excusés : Mme COUZI, M. DELANOS, Mme VERDUN, Mme GAILLARD.  
Mme COUZI a donné pouvoir à Mme DUPERRON MIGNOT.

Absent : M. TALEB

Mme DUPERRON MIGNOT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :**

**Délibération convention de mise à disposition d'un local**

Monsieur Maire explique au Conseil Municipal que l'Épicerie de la Poste a fermé définitivement le 28 décembre 2023.

Le local était donc de nouveau disponible. Après plusieurs propositions de projets, monsieur le Maire a donné son accord de principe au studio photo « Atelier Charlotte photographies ». Afin de finaliser cet accord, monsieur le Maire demande l'approbation du conseil afin de signer la convention de mise à disposition du local.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention de mise à disposition du local et demande l'avis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve la convention de mise à disposition du local,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au Registre

